Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 061_2026

Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le mardi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Mme Jacqueline CAVELIER ; Mr Fabrice BARROO ; Mr Franky SALON ; Mme Catherine GOEDGEBUER ; Mme Sandrine BILLIAU ; Mme Kelly CORNARD ; Mme Claire FAES ; Mr Alexis QUIRET ; Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie VASSEUR donnant procuration à Mr Eddy ROLIN, Mr Guillaume DOUBLET donnant procuration à Mr Franky SALON, Mr Clément WALBROU donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT.

Secrétaire de séance : Mr Eddy ROLIN
a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h25

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMÉRATION SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE – D922

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-1 relatif au pouvoir de police du maire en matière de circulation routière
Le Code de la route et notamment :
- l'article R. 411-2 du Code de la route fixant les limites de l'agglomération par arrêté du Maire ;
- l'article R. 110-2 du Code de la route définissant l'agglomération comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux ;
- l'article L. 411-6 du Code de la route réservant aux autorités chargées des services de la voirie le droit d'implanter les panneaux de signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération permettra de positionner celui-ci à l'endroit exact correspondant au groupement d'immeubles bâtis rapprochés, conformément à la définition légale de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que ce repositionnement permettra de rendre pleinement crédible la limitation de vitesse à 50 km/h en traversée d'agglomération et contribuera à améliorer la sécurité des usagers de la route ;

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal la nécessité de déplacer le panneau d'agglomération situé sur la route départementale traversant Haverskerque. En effet, ces panneaux en plus de délimiter l'agglomération, fixent les règles de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération. Afin de positionner la signalisation de manière conforme à la densité du bâti, de rendre crédible cette limitation de vitesse et d'améliorer la sécurité routière, il est proposé de procéder au déplacement de ce panneau.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;
Et après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
(15 voix POUR) de :

- **DÉPLACER** le panneau d'agglomération situé sur la route départementale traversant Haverskerque conformément au projet présenté par Madame le Maire, afin de matérialiser précisément les limites de l'espace groupé d'immeubles bâtis rapprochés ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre tout arrêté nécessaire pour acter ce déplacement. Elle veillera notamment à solliciter l'accord et l'intervention des services compétents du Département, autorité chargée des services de la voirie pour cette route départementale, pour la mise en place matérielle du panneau.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

MAIRIE D'HAVERSKERQUE 59 (Nord)